2025 - 039 : 24/01/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE **PYRENEES ATLANTIQUES**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DU 30 JANVIER AU OBJET: 1er FEVRIER 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les Vu. textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu. Régions.

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu, stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date du 22 janvier 2025, par laquelle la SCI JSE 111 Haranburuko Bidea Vu. 64250 ITXASSOU sollicite un arrêté d'occupation du domaine public en vue de sécuriser les travaux de charpente.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1: Du 30 janvier au 1er Février 2025, Rue Camou, au droit du n°36, 3 places de stationnement seront réservées pour une nacelle et un fourgon de chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle ARTICLE 2: sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la SCI JSE 111 Haranburuko Bidea 64250 ITXASSOU

ARTICLE 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du ARTICLE 5: présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 24 Janvier 2025

AFFICHI le 4011

LE MAIRE.

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY